



Activité de la Cour européenne des droits de l'homme dans le contexte de la crise sanitaire

Depuis le lundi 16 mars, dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, la Cour a adopté un certain nombre de mesures exceptionnelles.

Conformément aux mesures de confinement adoptées par l'Etat hôte, et en facilitant le télétravail et la communication électronique, les activités essentielles de la Cour (en particulier le traitement des affaires prioritaires) ont continué d'être assurées ainsi que la réception des requêtes et leur attribution aux formations judiciaires compétentes.

Pendant cette période, seules les personnes – juges et membres du greffe – dont la présence physique était indispensable ont été invitées à accéder au bâtiment du Palais des droits de l'homme, et cela sur une base volontaire et dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par les autorités.

Des procédures ont été mises en place pour que les demandes de mesures provisoires en application de l'article 39 du [règlement](#) de la Cour, concernant surtout des affaires d'expulsion et d'extradition, puissent être examinées.

Le délai de six mois pour introduire une requête, prévu par l'article 35 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#), a été suspendu à titre exceptionnel pour une période d'un mois à compter du lundi 16 mars 2020. Tous les délais impartis dans les procédures pendantes ont été suspendus pendant une période d'un mois à compter du lundi 16 mars 2020.

Dans le même temps, par voie de procédure écrite, la Grande Chambre a pu poursuivre ses travaux sur certaines affaires pendantes ; les chambres ont adopté des arrêts concernant 15 requêtes et des décisions relatives à 26 requêtes ; et les comités ont adopté des arrêts concernant 49 requêtes et des décisions relatives à 146 requêtes.

Enfin, ont été communiqués par écrit et publiés dans [Hudoc](#) : dix arrêts (dont deux de chambre et huit de comité) le mardi 17 mars ; six arrêts (un de chambre et cinq de comité) et 19 décisions le jeudi 19 mars ; 14 arrêts (dont six de chambre et huit de comité) le mardi 24 mars ; ainsi que 18 arrêts (dont cinq de chambre et 13 de comité) et 59 décisions le jeudi 26 mars.

Cela étant, la Cour a décidé de ne plus notifier ses arrêts et décisions jusqu'à la reprise de l'activité normale. Par conséquent, à l'exception de la Grande Chambre et des affaires particulièrement urgentes, la Cour continuera de procéder à l'adoption d'arrêts et de décisions, mais en suspendra le prononcé jusqu'à cette reprise.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

Les journalistes peuvent continuer à contacter l'unité de la presse via echrpess@echr.coe.int

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.